

N° 2026-06/03

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la nécessité de prendre des mesures sécuritaires lors de l'occupation du domaine public sis Place de l'Abbé Couplet par les forains pour l'installation de leur manège et annexes,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 16 juin 2026 à 8h au lundi 22 juin 2026 à 18h, une restriction de circulation sera établie sur la Place de l'Abbé Couplet afin d'assurer la sécurité pour l'exécution de la manifestation mentionnée ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Interdiction de stationnement
- Interdiction de circulation

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du Comité des fêtes.

Article 4 : La Mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 15 juin 2026

F. DUPONT
Maire de ZOUAFQUES



le 16 Juin 2026